



Table des matières

● ●	1 Qu'est-ce que l'art ?	p. 3
● ●	2 La classification des arts	p. 3
● ● ● ● ●	3 Le droit de la propriété intellectuelle	p. 4

● Obligatoire	Artisanal / Industriel - Formation en 3 ans
○ Facultatif	Artisanal / Industriel - Formation en 3 ans
● Obligatoire	Artisanal / Industriel - Formation en 4 ans
○ Facultatif	Artisanal / Industriel - Formation en 4 ans
● Obligatoire	Santé / Social
○ Facultatif	Santé / Social
● Obligatoire	Technique / EMF
○ Facultatif	Technique / EMF
● Obligatoire	Artistique
○ Facultatif	Artistique

1 Qu'est-ce que l'art ?

Tout le monde s'accorde à dire que l'art est partout autour de nous. Le mot lui-même s'est glissé dans une foule d'expressions :

L'art de construire

L'art de la table

Les règles de l'art

L'artisan possède l'art, au sens du métier et de l'habileté manuelle :
menuiserie, serrurerie...

L'art de vivre

L'artiste crée des œuvres d'art :
Jean Tinguely, Picasso...

Du latin **ARS** = habileté, savoir-faire
L'équivalent grec est **TEKHNE** = technique



2 La classification des arts

En raison de la difficulté de donner une définition de l'art, il n'est pas possible de distinguer une classification absolue des arts existants. Qu'est-ce qui est de l'art, qu'est-ce qui n'en est pas ?

Depuis la fin du XX^{ème} siècle, la liste suivante est plutôt bien établie :

Le premier art
L'architecture

Le deuxième art
La sculpture
(découpage, assemblage)

Le troisième art
Les arts visuels
(peinture, dessin)

Le quatrième art
La musique
(chant, musique)

Le cinquième art
La littérature
(en prose et en vers)

Le sixième art
Les arts de la scène
(théâtre, danse, mime, cirque)

Le septième art
Le cinéma

Le huitième art
**La photographie
et la télévision**

Le neuvième art
**La bande
dessinée**

Il n'y a pas de consensus sur la désignation d'un dixième art actuellement. Toutefois, un type particulier d'activités artistiques et/ou ludiques revendique ce titre :

Le dixième art
Les arts numériques
(multimédia, jeu vidéo)

3 Le droit de la propriété intellectuelle

Définition

Toute personne peut avoir une idée qui conduira à la création d'un service ou d'un produit nouveau. Le droit de la propriété intellectuelle protège toute idée créatrice pour que son auteur puisse en tirer profit pour une période limitée.

Protection

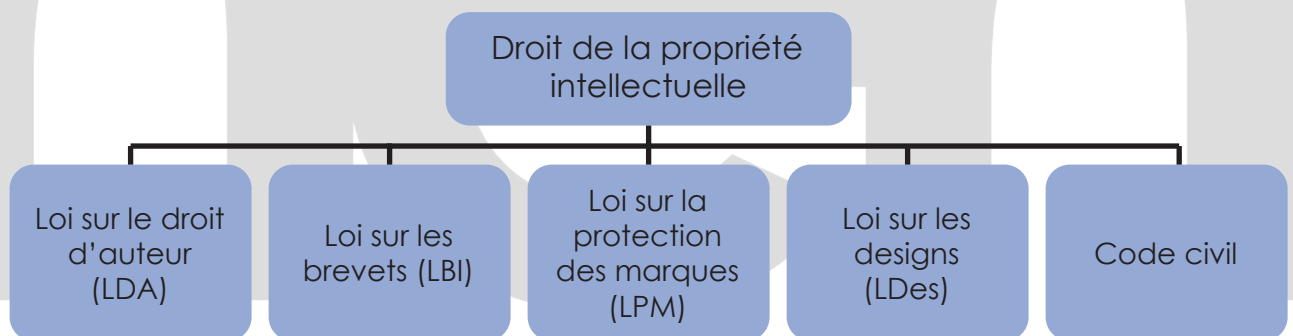
Pour que la protection soit effective en Suisse, l'œuvre doit être enregistrée auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI). Pour l'étranger, l'enregistrement doit passer par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Violations

L'auteur dont les droits ne sont pas respectés peut :

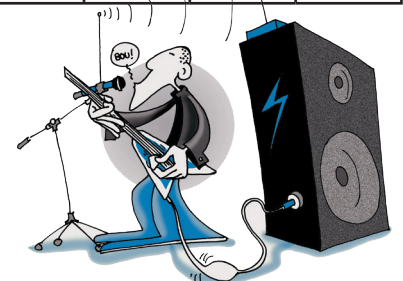
- engager des poursuites pénales contre l'auteur de l'infraction. Ce dernier est passible d'une peine de prison de 1 an au plus ou d'une amende qui peut atteindre les 100'000 francs;
- réclamer des dommages-intérêts.

Plusieurs lois protègent les auteurs d'une idée originale.



Quelle loi protège l'idée en question ? Cochez la bonne case.

	LDA	LBI	LPM	LDes	CC
Un roman	X				
Le procédé du café lyophilisé		X			
Une chanson	X				
Migros			X		
La recette du Coca-Cola		X			
Le motif du tissu Burberry				X	

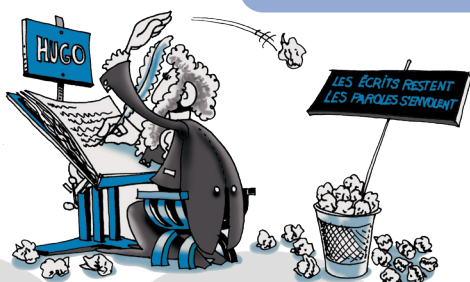


3.1 Le droit d'auteur

Le droit moral : c'est le droit au respect de l'oeuvre. Il est inaliénable, c'est-à-dire qu'il ne peut être cédé et ne s'éteint jamais.

Les droits patrimoniaux : la loi fédérale concernant les droits d'auteur d'œuvres littéraires et artistiques garantit à l'auteur un droit exclusif de reproduire, vendre, exposer, diffuser et adapter son œuvre. L'auteur peut autoriser un tiers à utiliser son œuvre, il bénéficie ainsi du profit économique réalisé (les redevances ou *royalties*).

Une œuvre est protégée durant **70 ans** après le décès de son auteur (**50 ans** pour les logiciels).



Le plagiat est l'acte de voler des idées en les faisant passer pour les siennes. S'inspirer des écrits d'une personne n'est pas un acte de plagiat, pour autant qu'on en cite la source.

Dans quels cas peut-on être coupable d'atteinte au droit d'auteur ?

	Oui	Non
Je télécharge un film sur un site de téléchargements gratuits.		X
DJ dans une fête publique, je passe plusieurs morceaux connus.	X	
Je reprends un modèle de lettre commerciale sur Internet.		X
Je cuisine des lasagnes en suivant la recette d'un chef italien.		X
Je copie un texte intéressant dans mon TPA sans citer la source.	X	
Je signe un tableau que je n'ai pas fait.	X	
J'enregistre un film qui passe sur TF1, et je le vends 20 frs à mes amis.	X	

3.2 Le droit à l'image

En droit suisse, le droit à l'image est un droit de la personnalité, soit un droit absolu, protégé par l'article 28 du Code Civil.

Chacun est libre d'autoriser l'usage de son image, il peut également l'interdire et agir contre celui qui attenterait à son droit d'une manière illicite. Font exception les personnages de la vie publique, dont le consentement est présumé.

Toute personne dont l'image est utilisée pourrait donc attaquer son auteur en justice, mais elle n'obtiendrait gain de cause qu'en cas de dommage avéré (atteinte à la vie privée, à l'honneur, etc.).

